

President
of the Treasury Board



Présidente
du Conseil du Trésor

Ottawa, Canada K1A 0R5

Monsieur John Brassard, député
Président
Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des
renseignements personnels et de l'éthique
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Bonjour,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, j'ai le plaisir de répondre au nom du gouvernement du Canada au neuvième rapport du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique (le Comité), intitulé « L'état du système d'accès à l'information du Canada » (le rapport), déposé à la Chambre des communes le 20 juin 2023.

Je tiens à remercier sincèrement les membres du Comité pour le temps qu'ils ont consacré à l'examen du système d'accès à l'information (AI) et pour leurs recommandations réfléchies sur le sujet. L'avis du Comité est important pour notre travail d'amélioration de l'AI. Je remercie également les intervenants qui ont comparu devant le Comité pour exprimer leur point de vue et fournir des preuves et des conseils d'experts.

Le gouvernement prend l'AI très au sérieux; la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) est le fondement législatif d'un gouvernement fédéral ouvert, transparent et responsable. En effet, la LAI a été reconnue comme une loi quasi constitutionnelle au Canada, essentielle à la participation des citoyens au processus démocratique.

En tant que présidente du Conseil du Trésor, je suis chargée de superviser l'administration générale de la LAI par plus de 265 institutions gouvernementales. En décembre 2022, à la suite d'un examen approfondi du régime d'AI, le gouvernement a déposé un rapport au Parlement qui mettait l'accent sur des domaines clés pour atteindre trois résultats stratégiques principaux, à savoir : améliorer le service aux Canadiens en ce qui concerne l'AI; accroître la confiance et la transparence dans les institutions; et faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones. Je suis heureuse de

Canada

constater que plusieurs thèmes mis en évidence dans ce rapport sont repris dans les recommandations formulées par le Comité.

Dans l'ensemble, le gouvernement partage de nombreux points de vue exprimés par le Comité dans ses recommandations. Cela dit, la priorité actuelle du gouvernement est de relever les défis opérationnels et administratifs les plus urgents auxquels est confronté le régime d'AI. Le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures concrètes pour permettre un traitement rapide des demandes, renforcer le personnel chargé de l'AI et, en fin de compte, améliorer la transparence et l'AI pour tous les Canadiens et les utilisateurs du régime, notamment les peuples autochtones. Ce travail nécessite une étroite collaboration avec des ministères clés tels que Justice Canada, Bibliothèque et Archives Canada, Sécurité publique Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, ainsi que Services aux Autochtones Canada et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, afin d'aborder les considérations générales qui ont un impact direct et indirect sur l'administration de la LAI.

Le gouvernement a examiné attentivement le rapport et la réponse, contenus dans le présent document et répond aux 38 recommandations formulées par le Comité. Le tout est regroupé selon les thèmes suivants :

- Modifications législatives liées au système d'AI
- Soutien d'une plus grande transparence et d'une plus grande ouverture
- Amélioration de la culture et du leadership
- Participation à l'AI des peuples autochtones et à la souveraineté des données
- Avancement des travaux sur la déclassification et l'accès aux documents historiques
- Amélioration des outils numériques et de la gestion de l'information
- Exploration de voies alternatives et accélérées pour obtenir des informations

**Modifications législatives liées au système d'AI
(concerne les recommandations 1, 2, 6, 8, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38)**

Le gouvernement prend note des recommandations visant des modifications législatives liées au système d'AI. En 2019, le gouvernement a démontré son engagement à améliorer le régime d'AI en apportant les premiers changements importants à la *Loi* depuis 1983. Avec l'entrée en vigueur du projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et d'autres lois en conséquence, le gouvernement a renforcé le régime d'AI afin de promouvoir un gouvernement plus responsable et plus transparent. Les changements consistaient notamment à :

- stipuler que l'objectif de la LAI est de renforcer la responsabilité et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société ouverte et démocratique;
- donner à la commissaire à l'information le pouvoir de rendre des ordonnances, notamment pour ordonner la divulgation de documents gouvernementaux afin d'améliorer la responsabilité des institutions;
- supprimer tous les frais, à l'exception des frais de demande de 5 \$, afin de réduire les obstacles financiers à l'AI;
- exiger une révision de la *Loi* aux cinq ans afin de s'assurer qu'elle continue de répondre aux besoins des Canadiens;
- exiger des institutions, y compris le cabinet du premier ministre et les cabinets de ministres, qu'elles publient de manière proactive des informations spécifiques susceptibles d'intéresser le public, sans en faire la demande, afin d'améliorer l'ouverture du gouvernement.

Si ces changements ont constitué une étape importante dans la modernisation du système d'AI, il continue d'y avoir de la pression sur les opérations d'AI qui doit être gérée. Le gouvernement est déterminé à se concentrer sur le renforcement des processus opérationnels et administratifs afin que les institutions puissent fournir les services opportuns et uniformes que les Canadiens méritent.

Je lancerai le prochain examen de la LAI en 2025. Cela donnera l'occasion au gouvernement d'étudier les moyens d'améliorer davantage le régime d'AI et de tirer parti de l'avis constructif du Comité sur les réformes proposées de la *Loi*.

Soutien d'une plus grande transparence et d'une plus grande ouverture (concerne les recommandations 23, 26 et 28)

Le gouvernement est d'accord en principe avec les recommandations du Comité concernant l'amélioration de la transparence des documents et des informations du gouvernement. Le concept de gouvernement ouvert consiste à rendre le gouvernement plus transparent, plus responsable et plus participatif pour tout le monde. Cela signifie qu'il faut donner au public canadien un meilleur accès à des données et des informations gouvernementales de qualité. La transparence est fondamentale pour créer et maintenir la confiance des Canadiens dans leur gouvernement et dans la démocratie en général. Les citoyens s'attendent de leur gouvernement qu'il soit transparent, responsable et réactif, et nous prenons cela très au sérieux.

Le Canada est membre du Partenariat pour un gouvernement ouvert depuis 2011 et élabore des plans d'action nationaux qui indiquent les activités clés que le gouvernement entreprendra pour faire progresser le gouvernement ouvert et favoriser le changement. Depuis qu'il s'est joint au Partenariat pour un gouvernement ouvert, le Canada a respecté 78 engagements, dont les cinq engagements actuels du plan d'action 2022-2024, qui comprennent chacun des étapes et des activités concrètes. Le thème des données ouvertes pour des résultats du plan d'action national actuel met en évidence des activités clés

visant à étendre, améliorer et prioriser la diffusion de données et d'informations de haute valeur.

Ces dernières années, le gouvernement a pris des mesures importantes pour accroître l'ouverture et la transparence des institutions fédérales. Par exemple, grâce au Portail du gouvernement ouvert, les Canadiens ont désormais accès à plus de deux millions de documents en un seul endroit, allant des rapports de publication proactive relevant de la partie 2 de la LAI à d'autres types de publications non requises par la *Loi*, telles que les actes répréhensibles fondés du gouvernement, l'utilisation par le gouvernement des avions d'affaires, les comités ministériels d'audit et les plans sur l'accessibilité institutionnels. Cela représente une multiplication par dix des documents depuis que la gestion du Portail du gouvernement ouvert a été transférée au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) en 2017. Le Portail du gouvernement ouvert contient également les résumés des demandes d'AI précédemment traitées par les institutions soumises à la LAI. Il permet aux Canadiens de rechercher facilement, par mots-clés, thèmes ou domaines d'intérêt, des demandes d'AI antérieures et d'obtenir rapidement et gratuitement, de manière informelle, les documents pertinents qui y sont associés. Cette approche permet de trouver un juste équilibre entre l'accès simple et rapide aux documents gouvernementaux et la rentabilité sur le plan de la traduction. En 2022, le gouvernement a renforcé davantage la transparence en cessant de retirer les résumés de l'AI du Portail du gouvernement ouvert après deux ans. Depuis janvier 2020, les résumés existants sont disponibles de façon permanente et de nouveaux résumés sont ajoutés chaque mois.

Le gouvernement continue de renforcer ses politiques afin d'offrir aux Canadiens un accès rapide et facile aux informations qui les intéressent. La *Politique sur l'accès à l'information* et la *Directive sur les demandes d'accès à l'information* ont été récemment mises à jour afin d'encourager les institutions à examiner régulièrement les demandes d'AI qu'elles reçoivent et d'examiner comment mettre à disposition par d'autres moyens les types d'informations fréquemment demandées. En juin 2023, la *Directive sur la publication proactive* a été publiée pour aider les institutions à fournir systématiquement aux Canadiens des informations gouvernementales complètes, exactes et opportunes sous la forme de publications proactives accessibles sur le Portail du gouvernement ouvert. Nous travaillons également à l'amélioration de la *Directive sur le gouvernement ouvert* afin que davantage d'informations d'intérêt public soient divulguées de manière proactive et alignées sur les exigences de la *Politique sur les services et le numérique*, qui requiert la publication d'informations et de données sur le Portail du gouvernement ouvert. Ensemble, ces politiques communiquent de manière forte aux institutions fédérales le fait que le gouvernement continue de promouvoir le droit à l'information des Canadiens, ainsi que la nécessité de prioriser la divulgation proactive, lorsque possible, en soutien à ce droit.

Pour mesurer le rendement des institutions dans l'administration du programme d'AI, le gouvernement du Canada recueille un large éventail d'informations statistiques, qui sont ventilées par institution et publiées annuellement sous la forme d'un ensemble de données pour chaque exercice financier. Cet ensemble de données fournit des informations détaillées, telles que le nombre de demandes reçues, clôturées et reportées au cours d'une période de référence, ainsi que des données relatives à la rapidité de publication. Plus de 900 points de données distincts sont mis à disposition, ce qui est nettement plus que dans de nombreux autres pays dotés d'une législation similaire. En outre, chaque année, les institutions doivent déposer au Parlement un rapport rendant compte de leur gestion de la LAI. Chaque rapport est publié en ligne et contient des informations clés supplémentaires. Enfin, conformément à la *Directive sur les demandes d'accès à l'information*, les institutions publient des résumés de toutes les demandes d'AI qu'elles traitent sur le Portail du gouvernement ouvert dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois. En plus d'une description de la demande, chacun des résumés indique également le nombre de pages divulguées, la disposition, ainsi que le mois et l'année où la demande a été clôturée. Les résumés remontant jusqu'à 2011 sont disponibles sous la forme d'un ensemble de données.

Amélioration de la culture et du leadership (concerne les recommandations 13 et 14)

Le gouvernement convient que les professionnels de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) devraient suivre une formation pour assurer l'intégration d'une culture d'ouverture et de transparence au sein de leur institution. Tel que souligné dans le rapport d'examen de l'AI présenté au Parlement en décembre 2022, les améliorations apportées au régime de l'AI doivent s'accompagner de changements plus larges en matière de leadership, de culture et de formation. Le SCT joue un rôle clé en relevant ces défis et en faisant la promotion d'une culture de la transparence et de l'ouverture grâce au soutien qu'il apporte à la communauté. Par exemple, avec la création récente du Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP), le SCT collabore avec les institutions gouvernementales pour créer du matériel pédagogique standard à l'usage de toutes les institutions afin d'éliminer les redondances et d'assurer une plus grande cohérence entre les programmes d'AI.

En outre, l'importance de l'ouverture et de la transparence est réaffirmée dans les divers cours proposés à tous les employés du gouvernement par l'École de la fonction publique du Canada (EFPC). L'ouverture et la transparence sont soulignées dans les multiples cours relatifs à l'AI, à la gestion de l'information, à la gestion des données et au gouvernement numérique. Notamment, l'ouverture et la transparence sont reflétées dans la catégorie *Respect envers les personnes* du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique, qui est abordée dans le cours obligatoire du gouvernement intitulé *Fondements des valeurs et de*

l'éthique pour les employés. De nombreux outils, vidéos, blogues, balados et ressources sont également disponibles sur l'ouverture, la transparence et l'approche ouverte par défaut via l'Académie du numérique de l'EFPC, qui fournit aux employés les compétences et les connaissances dont ils ont besoin pour mettre en œuvre les programmes, les politiques et les services de l'ère du numérique.

Le gouvernement prend note de la recommandation du Comité concernant les évaluations du rendement pour le travail d'AI. L'administration du programme d'AI est une responsabilité essentielle qui n'incombe qu'à une fraction des directeurs généraux de l'ensemble du gouvernement et plusieurs instruments politiques servent à renforcer la responsabilité plus générale des hauts fonctionnaires à l'égard du régime d'AI. En ce qui concerne le traitement des demandes en vertu de la LAI, la *Directive sur les demandes d'accès à l'information* exige que les responsables d'institutions gouvernementales ou leurs délégués établissent des pratiques et des procédures et surveillent le respect de la *Loi*. En ce qui concerne les exigences de publication proactive, la *Directive sur la publication proactive* récemment introduite exige que les responsables d'institutions gouvernementales ou leurs délégués établissent des pratiques et des procédures systématiques pour mettre en œuvre les exigences de publication proactive pour les ministres et les institutions gouvernementales, et qu'ils surveillent le respect de ces exigences. Enfin, les directeurs généraux sont chargés de s'acquitter de tous les domaines de responsabilité définis dans les politiques, directives et autres instruments pertinents de leur employeur, notamment ceux relatifs à l'AI. Les administrateurs généraux sont chargés de veiller à ce que le rendement des cadres soit géré de manière à répondre à ces attentes.

**Participation à l'AI des peuples autochtones et à la souveraineté des données
(concerne les recommandations 4 et 5)**

Le gouvernement est d'accord pour engager les peuples autochtones afin d'éliminer les obstacles à l'accès et à accroître le contrôle et la surveillance de leurs documents. Le gouvernement s'est engagé à faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et convient qu'il faut donc améliorer l'AI pour les utilisateurs autochtones. Au cours de l'examen de l'AI en 2020, nous avons mené de nombreuses activités d'engagement avec les peuples autochtones. Ce processus a permis de recueillir des informations précieuses sur l'expérience des peuples autochtones avec le système fédéral d'AI et sur les obstacles particuliers auxquels ils ont été confrontés. Grâce à ces consultations, nous avons pu mieux comprendre les objectifs essentiels en raison desquels les peuples autochtones dépendent du système fédéral d'AI, ce qui nécessite qu'ils aient accès à des documents complets et en temps opportun afin :

- de faire avancer la recherche sur les revendications territoriales;
- de découvrir les documents relatifs aux pensionnats;

- d'établir des revendications de statut à l'aide de documents généalogiques;
- de retrouver les documents relatifs à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Pour soutenir ce travail essentiel et les mesures clés en cours sur l'AI, le gouvernement s'est engagé à poursuivre les activités d'engagement et de sensibilisation avec les organisations autochtones, à réduire les obstacles administratifs et financiers, à revoir les orientations stratégiques en faveur d'une approche plus inclusive et à mettre en œuvre des options de sensibilisation et de formation à l'intention de la communauté de l'AI concernant les peuples autochtones et leurs considérations spécifiques en matière d'AI. Tout récemment, ma prédécesseure, l'hon. Mona Fortier, a publié l'Avis de mise en œuvre : Faire progresser la réconciliation autochtone – Des services culturellement adaptés afin d'améliorer la prestation de services culturellement appropriés en encourageant les professionnels de l'AI à suivre une série de cours pour améliorer leurs compétences culturelles et leur sensibilisation aux problèmes rencontrés par les peuples autochtones.

En outre, le gouvernement demeure déterminé à mettre en œuvre la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et le SCT, en collaboration avec Services aux Autochtones Canada, Bibliothèque et Archives Canada et d'autres ministères qui codirigent les travaux liés à la mesure du plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* visant à soutenir la souveraineté des données autochtones et les stratégies de données dirigées par les peuples autochtones.

Ces mesures combinées contribueront à améliorer l'accès des peuples autochtones aux informations détenues par le gouvernement fédéral et le contrôle de ces informations, à supprimer les obstacles administratifs et financiers liés à la présentation de demandes, à améliorer la responsabilité du Canada à l'égard des demandeurs autochtones et à assurer la prestation de services culturellement adaptés. L'objectif est de permettre aux peuples autochtones de concrétiser leurs visions respectives de l'autodétermination et de faire progresser la réconciliation.

**Avancement des travaux sur la déclassification et l'accès aux documents historiques
(concerne les recommandations 9, 10, 11 et 12)**

Le gouvernement prend note des recommandations concernant le cadre de déclassification du Canada. Le gouvernement dispose d'un modèle bien établi pour catégoriser les informations en fonction du préjudice potentiel résultant de leur compromission, comme l'indique la norme sur la catégorisation de sécurité de la *Directive sur la gestion de la sécurité*. Le processus de catégorisation de la sécurité prend spécifiquement en compte les critères d'exemption et d'exclusion

de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* afin de s'assurer que les ressources ne soient pas utilisées pour protéger des informations qui peuvent être rendues publiques.

La politique actuelle indique clairement que le délai de protection des informations doit être aussi court que possible et que, le cas échéant et conformément aux exigences en matière de protection des renseignements personnels et à d'autres obligations légales ou politiques, la catégorisation de sécurité des fonds d'information doit être revue à la baisse lorsque le préjudice attendu est réduit. Ce principe est énoncé dans les procédures obligatoires relatives aux mesures de sécurité de la gestion de l'information de la *Directive sur la gestion de la sécurité*.

Je continuerai à travailler avec la Sécurité publique, la communauté de la sécurité nationale et du renseignement, ainsi qu'avec Bibliothèque et Archives Canada en vue d'une initiative de déclassification qui favorise la transparence et améliore l'accès aux informations relatives à la sécurité nationale. Plus précisément, cette initiative comprend ce qui suit :

- un groupe de travail interministériel sur la déclassification chargé de fournir des conseils sur la déclassification proactive des documents historiques de la sécurité nationale et du renseignement sur une base continue et d'éclairer les travaux sur la politique de déclassification dans l'ensemble du gouvernement;
- l'élaboration d'un cadre provisoire de déclassification de documents liés à la sécurité nationale et au renseignement, qui fournit des conseils sur une approche cohérente et coordonnée pour la déclassification proactive de ces documents dans l'ensemble de la communauté; et
- des consultations prévues avec les intervenants nationaux et étrangers afin d'étayer le cadre provisoire et les propositions et plans futurs de déclassification.

En outre, par l'intermédiaire du BPCAP, le SCT continuera à aider les professionnels de l'AI à mieux comprendre les exigences en matière de sécurité et de déclassification, notamment en développant la formation et en soutenant la communauté de l'AIPRP pour assurer une prestation de services plus efficace et cohérente.

Le gouvernement prend également note de la recommandation concernant la divulgation automatique des documents historiques. Les informations classifiées et/ou protégées ne sont actuellement pas déclassées, déclassifiées ou mises à la disposition du public par un processus automatique, car elles peuvent encore contenir des informations sensibles qui doivent rester protégées ou qui nécessitent un examen manuel. Il s'agit notamment des informations sensibles relatives à la sécurité nationale, des informations personnelles telles que définies dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ou de toute autre

information faisant l'objet d'une exemption ou d'une exclusion en vertu de la LAI.

Outils numériques et gestion de l'information (concerne les recommandations 15, 16 et 19)

Le gouvernement accepte de tirer parti de la technologie centralisée pour accélérer l'administration du programme d'AI et d'étudier les moyens de mieux gérer les archives gouvernementales, reconnaissant qu'il s'agit d'éléments clés pour améliorer l'administration de la LAI.

Le gouvernement a déjà investi dans des outils plus modernes et de meilleure qualité pour améliorer l'administration du programme d'AI. Par exemple, avec le budget 2021, nous avons apporté d'importantes améliorations aux fonctionnalités du portail en ligne de l'AIPRP, notamment en permettant aux demandeurs de se connecter au site Web à l'aide de la plateforme d'Authenti-Canada, une application d'authentification des justificatifs numériques. En outre, les demandeurs ont désormais la possibilité de créer un compte qui leur permet de suivre le nombre et l'état des demandes en temps réel grâce à leur propre tableau de bord, et de recevoir les réponses à leurs demandes sur la plateforme. Ces changements ont rendu le portail plus efficace, plus sûr et plus facile à utiliser, et la procédure d'AIPRP plus rapide, transparente et responsable. En 2022, avec la *Directive sur les demandes d'accès à l'information*, nous avons rendu obligatoire l'utilisation de l'AIPRP en ligne pour toutes les institutions qui reçoivent des demandes d'AI. Le portail offre désormais un canal unique de prestation de services numériques à plus de 250 institutions fédérales.

De plus, depuis mai 2022, les institutions gouvernementales peuvent adopter les solutions logicielles de traitement des demandes, un nouvel outil moderne conçu pour faciliter la gestion numérique des demandes d'AI et limiter le travail qui doit être effectué manuellement. De nouvelles fonctionnalités sont déjà intégrées, telles que des canaux sécurisés permettant aux fonctionnaires de l'AIPRP de communiquer et travailler de manière transparente entre eux et avec les demandeurs, ainsi que des capacités d'intelligence artificielle pour examiner, caviarder et traiter plus rapidement les documents pertinents. Afin d'accroître la divulgation proactive des informations, nous continuerons à évaluer la faisabilité de la traduction automatique, en tenant compte des exigences de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.

Le gouvernement reconnaît l'importance de pratiques efficaces de gestion de l'information et des données, qui sont fondamentales non seulement pour l'AI, mais aussi pour tous les aspects des services gouvernementaux, des secteurs de programme et des pratiques opérationnelles. Cette importance est reflétée dans la *Politique sur les services et le numérique* qui décrit les règles qui articulent la façon dont les institutions gouvernementales gèrent la prestation de services, l'information et les données, la technologie de l'information et la cybersécurité à

l'ère du numérique, avec l'objectif d'améliorer l'expérience du service à la clientèle et les opérations gouvernementales par l'application d'approches de transformation numérique.

Afin de renforcer le cadre de gestion de l'information du Canada, le SCT a également publié en 2022 la *Norme sur les systèmes qui gèrent l'information et les données* en vertu de la *Directive sur les services et le numérique*. Elles définissent les exigences de l'organisation pour tous les systèmes numériques qui gèrent des informations et des données. Une *Norme sur la gestion des métadonnées* est également en cours d'élaboration afin de faire de la gestion efficace des métadonnées, un aspect essentiel de la gestion stratégique des informations et des données. La stratégie de données 2023-2026 pour la fonction publique fédérale, récemment publiée, s'appuie sur cette base stratégique et définit une vision visant à renforcer les résultats et les effets axés sur les données. En ce qui concerne l'AI, le gouvernement continuera de déterminer les possibilités d'accroître l'efficacité du processus de recherche et d'extraction des documents, dans le but d'augmenter la rapidité des réponses aux demandes d'AI et la tenue de dossiers en général.

En ce qui concerne la gestion des communications gouvernementales, la *Politique sur les services et le numérique* et la *Directive sur les services et le numérique* exigent que les fonctionnaires n'utilisent que des systèmes, des applications et des appareils approuvés par le gouvernement pour mener leurs activités gouvernementales. La même politique et la même directive exigent de documenter les activités et les décisions ayant une valeur opérationnelle. Cela signifie également la mise en œuvre des pratiques et des outils de sécurité, notamment le chiffrement, que propose l'infrastructure technologique du gouvernement pour assurer la protection adéquate des informations sensibles.

Des voies alternatives et accélérées pour obtenir des informations. (Concernant les recommandations 3 et 7)

Le gouvernement prend note de ces recommandations, tout en reconnaissant que, bien qu'un processus indépendant puisse présenter des avantages, le temps et les ressources nécessaires pour soutenir une telle initiative pourraient être mieux utilisés pour améliorer le système existant.

En ce qui concerne les voies alternatives pour obtenir des informations relatives aux demandes d'immigration, le Comité a entendu des témoignages sur les travaux et les mesures qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) entreprend pour améliorer les informations mises à la disposition de ses clients et de leurs représentants en dehors du système d'AI. Par exemple, en mars 2023, IRCC a élargi ses outils de suivi de l'état d'avancement des demandes afin de permettre à un plus grand nombre de ses clients d'accéder aisément en libre-service aux informations relatives à leur demande, réduisant ainsi leur dépendance à l'égard du système d'AI pour obtenir de l'information. IRCC

travaille également sur une approche systématique de la publication proactive des notes de décision des agents afin d'améliorer les informations que certains demandeurs reçoivent concernant la ou les raisons de leur refus, notamment une ventilation de la justification de l'agent lors de la finalisation de la demande. Enfin, IRCC continue de miser sur les technologies numériques pour améliorer la satisfaction des clients et accroître l'efficacité des programmes. Cela passe notamment par la modernisation de la plateforme numérique, qui permettra aux clients d'accéder plus facilement aux informations essentielles concernant leur dossier et d'améliorer les canaux de communication. La nouvelle expérience en ligne sera lancée à la fin 2023 ou au début 2024.

En ce qui concerne la création d'une voie accélérée pour les victimes et les survivants d'infractions d'ordre militaires, bien que le gouvernement soit d'accord qu'offrir un accès aux informations en lien avec des cas de mauvaise conduite aux victimes et survivants soit d'importance cruciale, il convient également de trouver un juste équilibre quant au principe législatif selon lequel les demandes doivent être traitées sans tenir compte de l'identité du demandeur, afin de garantir l'égalité de traitement. Le ministère de la Défense nationale (MDN) explore les moyens d'accélérer l'accès à ces dossiers des processus nouveaux ou existants. Par exemple, le MDN s'efforce de moderniser et de rationaliser le processus de résolution des conflits et des plaintes, en adoptant une approche plus centrée sur l'être humain et tenant compte des traumatismes. L'objectif est de garantir des solutions justes, équitables et efficaces pour toutes les parties concernées et de permettre à tous les membres de l'équipe de la Défense d'accéder plus facilement à une gamme de services et de trouver les meilleures options de recours parmi celles qui sont à leur disposition. Il s'agit notamment de la création d'un nouveau système d'information sur la gestion des plaintes qui permettra d'améliorer la capacité à publier des rapports dans les délais impartis, réduisant ainsi considérablement le temps de réponse aux demandes d'information.

Le MDN a également introduit plusieurs changements qui renforcent les droits des victimes d'infractions militaires, ce qui permettra de soutenir l'AI pour les cas individuels en proposant d'autres moyens de recevoir des informations pertinentes. Par exemple, la *Charte des droits des victimes* de juin 2022 énonce les droits des victimes d'infractions d'ordre militaire dans le cadre du système de justice militaire. Notamment, les victimes d'infractions d'ordre militaire peuvent demander des informations sur le système de justice militaire, notamment sur leur rôle dans ce système, ainsi que sur les services et programmes mis à leur disposition. Les victimes d'infractions d'ordre militaire ont également le droit de demander des informations sur l'état d'avancement et les résultats d'une enquête, le lieu de la procédure, la date à laquelle elle aura lieu, ainsi que son déroulement et ses résultats, et certaines informations sur l'auteur de l'infraction. La victime peut également se prévaloir des services d'un agent de liaison de la victime, qui peut l'aider en lui expliquant comment les infractions d'ordre militaire sont mises en accusation, traitées et jugées en vertu du Code de

discipline militaire. L'agent de liaison de la victime peut également obtenir et transmettre à la victime les informations qu'elle a demandées et auxquelles elle a le droit en vertu de la *Déclaration des droits des victimes*.

Je tiens à remercier une nouvelle fois le Comité et les intervenants d'avoir rédigé le rapport et d'avoir formulé des recommandations réfléchies et opportunes. Le gouvernement demeure déterminé à renforcer l'accès à l'information pour les Canadiens et à s'appuyer sur cette base solide pour améliorer la transparence, afin d'établir et de maintenir un lien de confiance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anita Anand', with a long horizontal flourish extending to the right.

L'honorable Anita Anand, c.p., députée